**ANNEXE RELATIVE AUX SERVICES POUR**

**L**’**ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATIONS UNIFIÉES, ABONNEMENT ET ENTRETIEN**

**CLIENT (« client »);** INSCRIRE LE NOM DU CLIENT ICI

La présente Annexe relative aux services pour l’équipement de communications unifiées, abonnement et entretien (« **annexe relative aux services** »), est régie par le Contrat de fourniture principal (« **CFP** ») applicable signé par le *client* et Allstream Business Inc. (**« Allstream »**). Si le *client* n’a pas signé un *CFP*, l’*annexe relative aux services* est alors régie par les modalités du *CFP* standard d’*Allstream* qui est affiché sur le site www.allstream.com, intégré aux présentes par renvoi et fourni sur demande. Les termes en italique non définis aux présentes ont la signification qui leur est donnée dans le *CFP*. *Allstream* et le *client* peuvent être désignés dans les présentes individuellement par le terme « **partie** » et collectivement par le terme « **parties** ».

La présente *annexe relative aux services* contient des renseignements détaillés sur la fourniture des services de communications (« **services** ») acquis par le *client* de temps à autre au moyen d’une *demande de* *service* ou d’un *énoncé des travaux* approuvés par *Allstream*.

1. **VENTE D**’**ÉQUIPEMENT**
	1. **Disponibilité et tarification.** La tarification peut faire l’objet de changements en tout temps et peut fluctuer, par exemple en raison du taux de change, d’une augmentation du prix du fournisseur, d’erreurs et d’omissions ou de changements aux taux applicables à la main-d’œuvre. Les fournisseurs peuvent également interrompre le produit, apporter des modifications aux spécifications du produit ou encore à l’information sur sa disponibilité. En cas de modification importante de la tarification, de la disponibilité ou des spécifications des produits, *Allstream* informera rapidement ses *client*s et fera de son mieux sur le plan commercial pour atténuer l’incidence de ces modifications.
	2. **Contrat non résiliable.** Les commandes ne peuvent être annulées ou les livraisons reportées que si le *client* assume l’entière responsabilité et verse tous les paiements à *Allstream* pour : a) tout l’équipement qui a été commandé du fabricant d’équipement d’origine (« fabricant ») par *Allstream* et qui a été reçu par celle-ci en relation avec la vente visée par le *contrat*; b) tous les *services* achevés au prix unitaire; c) les *services* en cours en fonction du pourcentage des travaux achevés multiplié par le prix unitaire de la commande; d) le matériel brut, la fraction non amortie de l’outillage, l’ingénierie et tous autres frais de résiliation exigés par suite de coûts occasionnés à *Allstream* plus les frais généraux et de manutention. Les frais d’annulation (y compris les rajustements de dépôt) relatifs aux commandes de produits seront établis au moment de l’annulation ou du report. Les commandes et les acceptations sont susceptibles d’être annulées si elles ne sont pas approuvées par le service Crédit d’*Allstream*. Toutes les annulations doivent parvenir par écrit à *Allstream* dans un délai de trente (30) jours suivant la *date d’acceptation* et recevoir l’approbation d’*Allstream*. Si jamais l’un ou l’autre des frais d’annulation indiqués plus haut doit s’appliquer, *Allstream* doit en aviser le *client* et celui-ci doit les payer à *Allstream* sans délai.
	3. **Équipement.** L’équipement doit être situé et utilisé seulement à l’emplacement établi par écrit par les *parties* (« emplacement du client »). Le *client* doit s’assurer que l’équipement est exploité conformément aux spécifications et aux normes d’exploitation générales du *fabricant* ainsi qu’aux lois et règlements en vigueur. De plus, jusqu’à ce que toutes les sommes soient acquittées en entier, le *client* ne doit pas vendre, louer ni céder de quelque façon que ce soit l’équipement (ou toute partie s’y rattachant) et doit tenir l’équipement libre de tout grèvement. En tout temps, le *client* doit utiliser l’équipement uniquement de la façon pour laquelle il a été conçu et aussi prudemment et soigneusement que le ferait un propriétaire. Sauf indication contraire, l’équipement sera entreposé et mis en place à l’emplacement d’*Allstream* jusqu’à ce qu’il soit installé chez le *client*. *Allstream* peut, à sa seule discrétion, expédier de l’équipement au *client* et la facturation de cet équipement doit être retardée pour quelque raison que ce soit pendant plus de six mois après la date de commande.
	4. **Services d’installation.** *Allstream* fournit des *services* d’installation si le volet « installation de l’équipement » fait partie de la présente *annexe relative aux services*. *Allstream* doit fournir les *services* d’installation selon les règles de l’art, d’une manière professionnelle et conforme aux normes de l’industrie applicables aux *services* et conformément à l’*annexe relative aux services* (ou à tout document joint aux présentes, notamment une annexe ou un *énoncé des travaux*).
	5. **Licence d’utilisation d’un logiciel.** Les logiciels sont fournis « tels quels ». Le droit du *client* d’utiliser tout programme informatique inclus avec l’équipement est assujetti aux modalités de licence énoncées par les fournisseurs de tels programmes informatiques. Si cela est requis par lesdits fournisseurs, le *client* doit signer des *contrat*s de licence d’utilisation avec lesdits fournisseurs dans le format requis par ces derniers. Pour les logiciels Cisco, le Contrat de licence d’utilisateur final (« EULA ») est disponible sur <http://www.cisco.com/go/eula>.
	6. **Services d’installation.** *Allstream* doit commencer l’installation de l’équipement à l’*emplacement* du *client* avant la date de mise en service prévue et continuer les *services* d’installation rapidement pourvu que le *client* effectue les paiements proportionnels prévus dans les *modalités relatives aux paiements* et qu’il ne manque à aucune de ses obligations. Le *client* reconnaît que la prestation des *services* l’installation de l’équipement puisse nécessiter de multiples étapes. Si de telles étapes s’avéraient nécessaires, le *client* accepte et reconnaît que chacune de ces étapes peuvent être acceptée comme si elle était un contrat complet et que toutes les modalités de ce *contrat* deviennent applicables comme dans le cas d’un contrat complet; le *client* prendra à son compte le titre de propriété de tout équipement et versera le paiement à *Allstream* en vertu des modalités prévues aux présentes. Le *client* doit, à ses frais, fournir à *Allstream* un accès à l’*emplacement* du *client* pour les besoins desdits *services* d’installation, et d’une manière générale travailler de concert avec *Allstream*, ainsi que préparer l’*emplacement* du *client* de manière à faciliter les *services* d’installation. *Allstream* n’est pas responsable de remplacer le revêtement du plafond, du plancher et des murs, d’effectuer des travaux de peinture ou de plâtrage ni d’effectuer toute autre réparation des locaux du *client* découlant de l’installation de l’équipement.
	7. **Avis concernant les appels d’urgence.** Le *client* reconnaît et accepte que : a) Les appels d’urgence (p. ex. au « 911 », au « 112 », au « 999 », au « 000 » ou à d’autres numéros et identificateurs d’urgence désignés, y compris le « 9-911 », destinés à établir la communication avec un centre de réponse de la sécurité publique ou des services semblables) ne peuvent être traités et rendus accessibles que par le fournisseur local du *client*; b) Le *client* est responsable d’assurer que les utilisateurs à distance disposent d’un moyen de rechange pour accéder aux services d’urgence (p. ex. grâce à une ligne téléphonique ordinaire de relève de type analogique ou un cellulaire) et c) Les lois sur les télécommunications et les appels d’urgence varient d’un pays à l’autre, et si l’équipement est installé, déployé ou utilisé à l’extérieur du Canada ou des États-Unis d’Amérique, *Allstream* n’est pas responsable de déterminer les lois et règlements applicables et d’assurer la conformité de l’équipement avec lesdits lois et règlements.*Allstream* n’a aucune responsabilité ni obligation de quelque sorte que ce soit envers le *client*, tout utilisateur autorisé du *client* ou tout tiers (y compris les sous-traitants), et le *client* accepte d’indemniser entièrement *Allstream* à l’égard de toute réclamation ou demande a) liée à une lésion corporelle, à un dommage corporel, à un décès, à une perte matérielle ou à un dommage découlant de l’incapacité d’accéder aux services ou au personnel d’appel d’urgence (p. ex. des appels aux « 911 », « 112 », « 999 », « 000 » ou encore à un autre numéro désigné ou indicateur d’urgence, y compris le « 9-911 », visant à joindre un centre d’appel de la sécurité publique ou des services d’urgence semblables) par l’entremise de l’équipement, b) à l’égard de l’omission du *client* de fournir à ses utilisateurs autorisés des services téléphoniques traditionnels sans fil ou filaires qui offrent un accès aux services d’urgence séparément de l’équipement, ou c) à l’égard de toute installation, mise en œuvre ou utilisation de l’équipement à l’extérieur du Canada ou des États-Unis d’Amérique.
	8. **Risque de perte.** Le *client* doit assumer tout risque de perte, de destruction ou de saisie de l’équipement dès le moment où l’équipement est livré à l’*emplacement* du *client* et il est responsable d’assurer l’équipement à compter de la date de ladite livraison.
2. **SERVICES D’ABONNEMENT ET INFONUAGIQUES**
	1. **SERVICES D**’**ABONNEMENT ET INFONUAGIQUES.** Dans le cas des services d’abonnement et infonuagiques, la *date d’activation* du *service* sera la date à laquelle le service est fourni et rendu disponible auprès du fournisseur ou d’*Allstream* pour fins d’utilisation. L’offre de services d’d’abonnement ou infonuagiques de Cisco (y compris l’abonnement Annuity SaaS tel que Flex & Webex) est régie par le « Cisco Universal Cloud Agreement » et la description de l’offre applicable est disponible sur <https://www.cisco.com/go/cloudterms>. En passant une commande de services d’abonnement ou infonuagiques, ou en utilisant de tels services, vous en acceptez les modalités.
	2. Les frais pour les *services* sont basés sur les estimations fournies par le *client* pour les *utilisateurs actifs moyens*, les *travailleurs du savoir* et/ou l’utilisation audio moyenne du RTPC. Les transmissions audio par le RTPC via Cisco Cloud Connected Audio (CCA) sont soumises à une utilisation équitable définie comme étant inférieure à une moyenne de 1 000 minutes d’utilisation du RTPC par utilisateur par mois et ne dépassant pas de plus de 10 % le total prévu de l’utilisation moyenne du RTPC en minutes, par mois et par pays. Les minutes additionnelles, l’espace de stockage excédentaire et tout autre excédent sont assujettis à des frais supplémentaires.
	3. Le *client* est responsable de maintenir la sécurité de tous les comptes d’utilisateur grâce à des politiques de sécurité appropriées, afin de protéger les mots de passe et/ou les NIP; il doit retirer rapidement l’accès aux employés qui ne sont plus autorisés à utiliser le *service*. Le *client* accepte et reconnaît que tous les *services* additionnel (notamment pour des utilisateurs Webex supplémentaires) fournis par l’intermédiaire d’un portail d’administration ou l’équivalent au-delà de la quantité indiquée dans la commande de services d’abonnement initiale seront facturés par *Allstream* au tarif unitaire d’abonnement alors en vigueur. Le paiement intégral des *services* additionnels sera exigible pendant le reste de la période contractuelle pour chaque période de facturation subséquente, y compris toute période de renouvellement.
	4. Si vous choisissez la facturation périodique d’*Allstream*, vous acceptez inconditionnellement d’effectuer les paiements requis à chaque intervalle pendant toute la durée de l’abonnement. Si vous n’effectuez pas ces paiements : a) vous contreviendrez à votre convention d’achat avec *Allstream* et *Allstream* aura le droit d’exercer tous les droits et recours dont elle dispose aux termes de cette convention et en droit ou en équité; b) le solde impayé de votre abonnement deviendra immédiatement exigible et payable, et *Allstream* pourra exercer ses droits pour recouvrer tous les montants impayés et autres montants exigibles aux termes de votre abonnement; et c) dans la mesure où vous êtes admissible à un remboursement quelconque de la part d’*Allstream*, un tel remboursement sera appliqué à toute somme exigible en vertu de votre abonnement.
3. **SERVICES D’ENTRETIEN**
	1. **SERVICES D’ENTRETIEN.** Pour l’équipement acheté avec les *services* *d’entretien* d’*Allstream*, celle-ci doit fournir la main-d’œuvre, les pièces et les modifications à l’équipement qu’elle juge nécessaires pour maintenir l’équipement en bon état de fonctionnement, sous réserve de ce qui suit : a) Service d’entretien correctif – *Allstream* doit fournir un service d’entretien correctif (terme qui désigne le service d’entretien normal qu’*Allstream* offre alors, à l’exclusion du service d’entretien critique) pendant ses heures d’ouverture normales, soit de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, à l’exception des jours fériés. Lorsque le *client* demande un service d’entretien correctif, *Allstream* se présente à l’emplacement du *client* dans un délai de 24 heures si l’équipement est situé à moins de 60 km d’un Centre de *service* d’*Allstream* désigné. Dans le cas des emplacements du *client* situés à plus de 60 km, *Allstream* doit s’efforcer de répondre à la demande du *client* en utilisant toutes les ressources qu’elle juge adéquates. Les demandes de service d’entretien correctif formulées par le *client* en dehors des heures d’ouverture normales d’*Allstream* ne sont pas couvertes par la présente *annexe relative aux services* et sont assujetties aux politiques et aux tarifs du service pièces et main-d’œuvre d’*Allstream* alors en vigueur. b) Service d’entretien critique – Lorsque le *client* demande un service d’entretien critique (terme qui désigne un service requis lorsque l’équipement provoque une panne totale du système téléphonique ou, encore, bloque ou restreint gravement les fonctions de commutation du système), *Allstream* doit communiquer avec le *client* dans les deux (2) heures. c) Toutes les pièces sont fournies en fonction d’un échange et sont des pièces courantes neuves ou des pièces de qualité équivalente. Toutes les pièces retirées en vue de leur remplacement deviennent la propriété d’*Allstream*. d) L’exécution de tâches d’entretien n’a pas pour effet de prolonger toute période de garantie consentie par le fabricant d’origine. e) Sauf indication contraire, une fois expirée la première année de garantie du fabricant d’origine, les logiciels, les mises à niveau de logiciels, les téléphones sans fil, les piles, les casques d’écoute, les systèmes d’alimentation sans coupure (UPS et le câblage ne sont plus inclus dans la présente *annexe relative aux services*. f) Tous les produits particuliers, ainsi que le matériel, le micrologiciel et les supports pour de tels produits, sont garantis pendant quatre-vingt-dix (90) jours. g) En général, si le *client* utilise un logiciel ou du matériel qui n’est pas fourni par *Allstream* ou que le *fournisseur de* *services* précise par écrit qu’il est compatible avec le *service*, le *client* sera responsable de tous les risques et responsabilités associés à l’ajout de ces éléments qui seront considérés hors de la portée du *service*. h) Dans le cas où les *services* comprennent les *services* d’entretien Cisco SMARTnet (« services SMARTnet ») ou d’autres services tier, y compris les licences Meraki ou Cisco Partner Plus, le *client* reconnaît et accepte que ces services seront régis par le tiers concerné. Les *services* *SmartNet* de Cisco seront fournis par Cisco Systems Canada Co. (« Cisco ») conformément aux modalités du contrat d’entretien de Cisco pour les *services* *SMARTnet* (« *contrat* SMARTnet »), une copie à jour du *contrat* *SMARTnet* étant disponible sur [http://www.cisco.com/go/*service*descriptionsor](http://www.cisco.com/go/servicedescriptionsor) ou dans tout contrat de service tiers (tel que <https://meraki.cisco.com/support/> pour Meraki). h) Les services revendus d’entretien ou les services revendus infonuagiques et d’entretien d’un fournisseur (p. ex. *SMARTnet*, Meraki) entreront en vigueur au moment où l’équipement est expédié à *Allstream* ou quand le service ou le logiciel est activé, selon la première éventualité (*date d’activation des services*).
	2. **FRAIS D’ENTRETIEN.** Le *client* accepte de payer à *Allstream* tous les frais détaillés dans chaque *annexe relative aux services*, majorés des *taxes* applicables. Les frais sont basés sur le nombre d’unités et d’appareils de service actifs utilisés dans le système, tel que précisé dans la *demande de service*. Les frais sont payables, à l’avance, le premier jour de chaque année de la *durée initiale* ou de la durée de renouvellement (selon le cas). Si le paiement n’est pas reçu au plus tard le premier jour de chaque année de la *durée initiale* ou de la durée de renouvellement (selon le cas), tout service d’entretien requis par le *client* sera fourni aux tarifs et politiques d’*Allstream* alors en vigueur pour les pièces et la main-d’œuvre. c) Le *client* doit payer des intérêts à l’égard de tout paiement en souffrance, selon le moindre des taux suivants; 1,5 % par mois ou le taux maximum permis par la loi. Le *client* doit payer tous les frais occasionnés à *Allstream* pour recouvrer les paiements en souffrance, y compris les honoraires d’avocat raisonnables. d) Tous les montants indiqués aux présentes sont en dollars canadiens et excluent toute taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les produits et services, taxe sur les transactions, impôt indirect, droits ou surtaxes qui peuvent s’appliquer, y compris les intérêts, pénalités ou frais similaires connexes (« taxes »). e) L’équipement assujetti aux présentes peut donner lieu à d’autres frais, établis en fonction de la distance séparant l’emplacement du *client* du Centre de *service* d’*Allstream* désigné le plus près, conformément aux politiques et aux tarifs d’*Allstream* en vigueur. f) Les frais demeurent en vigueur pendant toute la *durée initiale* de la présente *annexe relative aux services* et toute durée de renouvellement (le cas échéant), à moins qu’*Allstream* n’avise le *client* par écrit, au moins soixante (60) jours avant la fin de la *durée initiale* ou de toute durée de renouvellement, que les *frais* seront modifiés à compter du premier jour de la durée de renouvellement à venir. g) Les frais exigés pour l’exécution de mutations, ajouts et changements (« MAC ») ne sont pas couverts par la présente *annexe relative aux services*. h) L’obligation du *client* de payer tous les montants prévus aux présentes est absolue et inconditionnelle et ne peut faire l’objet d’aucune réduction, compensation ou demande reconventionnelle, ni d’aucun crédit.
	3. **RÉSILIATION DES SERVICES D**’**ENTRETIEN D**’**ALLSTREAM.** *Allstream* peut mettre fin aux *services* *d’entretien* d’*Allstream* en tout temps sans motif valable, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours au *client*. Une telle résiliation par *Allstream* entraîne la remise au *client* des sommes payées d’avance, diminuées de toute portion calculée en proportion du temps écoulé
	4. **MUTATIONS, AJOUTS ET CHANGEMENTS (MAC).** a) Les *services d’entretien* continueront de s’appliquer à l’équipement du *client* transféré à un emplacement situé à moins de soixante (60) km du Centre de service d’*Allstream* désigné, sous réserve des modalités suivantes : i) Le *client* doit fournir à *Allstream* un préavis écrit d’au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant un tel déplacement; ii) *Allstream* se réserve le droit de superviser le démontage, l’emballage et le déballage de l’équipement ainsi que de vérifier et d’installer l’équipement au nouvel emplacement du *client*. Le *client* doit payer de tels travaux effectués par *Allstream* selon les tarifs de MAC et les modalités d’*Allstream* alors en vigueur iii) *Allstream* se réserve le droit de résilier la présente *annexe relative aux services* ou d’annuler le service d’entretien touchant l’équipement déplacé si plus de soixante (60) jours s’écoulent entre la date du démontage et la date d’installation au nouvel emplacement du *client*, ou si le nouvel emplacement du *client* est situé à plus de 60 km d’un Centre de *service* d’*Allstream* désigné. (b) Sous réserve des exigences précisées dans la présente *annexe relative aux services*, l’équipement fourni par *Allstream* que le *client* achète et qui est raccordé à l’équipement couvert par les présentes est automatiquement ajouté à l’*annexe relative aux services* à compter de sa date d’installation, aux tarifs d’*Allstream* alors en vigueur. c) Un équipement qui a été retiré et n’est plus utilisé conjointement avec l’équipement couvert en vertu des présentes peut être retiré de l’*annexe relative aux services* pourvu que le *client* en avise *Allstream* par écrit au moins soixante (60) jours avant la fin de la *durée initiale* ou de toute durée de renouvellement, selon le cas. Le retrait ou l’élimination de tout équipement ne donne lieu à aucun crédit de toute somme déjà payée. d) Des modifications, raccordements ou accessoires ou dispositifs supplémentaires (y compris des raccordements électriques ou mécaniques ou des juxtapositions) ne doivent pas être ajoutés ou interconnectés à l’équipement sans le consentement écrit préalable d’*Allstream*. Si, de l’avis d’*Allstream*, la modification, le raccordement, l’accessoire ou le dispositif nuit au fonctionnement de l’équipement ou limite la capacité d’*Allstream* d’en assurer l’entretien, le *client* doit, dès la réception d’un avis d’*Allstream* à cet effet, retirer rapidement la modification, le raccordement, l’accessoire ou le dispositif et remettre l’équipement dans son état d’origine. Si le *client* tarde à remettre l’équipement dans son état d’origine ou refuse de le faire, *Allstream* peut, à son gré, se décharger de ses obligations en vertu des présentes dès la remise d’un avis à cet effet au *client*, sans rembourser toute somme payée d’avance.
	5. **EXCLUSIONS EN MATIÈRE D**’**ENTRETIEN.**a) *Allstream* n’est pas tenue d’assurer l’entretien des modifications, raccordements, accessoires supplémentaires ou autres dispositifs intégrés ou interconnectés à l’équipement qui n’ont pas été fournis par *Allstream*. b) *Allstream* n’a pas tenue de fournir un service d’entretien et n’est nullement responsable en vertu des présentes si le *client* manque à son obligation de payer les sommes dues en vertu des présentes ou si une réparation ou un réglage est requis en raison : i) d’une tentative réussie ou non de réparer, de régler ou de modifier l’équipement par toute personne qui n’est pas un représentant autorisé d’*Allstream*; ii) le défaut du *client* de fournir des conditions d’exploitation convenables pour l’équipement; iii) une mauvaise utilisation, une négligence ou un accident imputable au *client*, y compris une contrainte physique ou une tension électrique inhabituelle; iv) le déménagement de l’équipement sans le consentement écrit préalable d’*Allstream*; v) une défaillance des systèmes de climatisation, d’alimentation électrique ou de réglage de l’humidité; vi) une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, un tremblement de terre, un coup de foudre, une émeute, une guerre, une catastrophe nucléaire, un acte de vandalisme, un vol ou toute autre circonstance échappant à la volonté raisonnable d’*Allstream*; vii) la combinaison de l’équipement avec un autre équipement qu’*Allstream* n’a pas approuvé ou fourni au préalable dans un tel but. Si un service d’entretien est nécessaire pour les raisons susmentionnées et qu’*Allstream* convient de fournir un tel service d’entretien, celui-ci doit sera facturé aux tarifs alors en vigueur chez *Allstream*. c) Si, de l’avis raisonnable d’*Allstream*, il n’est plus possible de garder l’équipement en bon état de fonctionnement pour une raison quelconque (y compris l’usure normale), *Allstream* doit fournir au *client* une estimation des coûts de remise à neuf. Si le *client* ne met pas l’équipement à la disposition d’*Allstream* aux fins de remise à neuf dans les trente (30) jours suivant la réception de l’estimation, *Allstream* peut annuler le service visant l’équipement en cause, et l’estimation fournie devient nulle. d) Les demandes de service d’entretien qui, de l’avis d’*Allstream*, résultent d’un manque de connaissances de la part du *client* ou de sa méconnaissance de l’utilisation adéquate de l’équipement ne sont pas couvertes par la présente *annexe relative aux services*. De telles demandes de service sont facturées aux tarifs d’*Allstream* alors en vigueur. e) Des demandes MAC portant sur le déplacement du système ou des composantes du *client* d’un emplacement à un autre, l’ajout d’éléments achetés ou la modification du mode de fonctionnement du système sont exclus de la présente *annexe relative aux services*. f) Tout équipement, y compris le matériel et les logiciels, abandonné par le fabricant est entretenu au mieux de la capacité d’*Allstream*. Si les pièces de rechange ne sont plus offertes sur le marché et qu’une mise à niveau ou un remplacement est nécessaire, l’équipement et les frais de main-d’œuvre liés à la mise à niveau ou au remplacement sont facturés au *client* aux tarifs pièces et main-d’œuvre alors en vigueur. Tous les frais engagés par *Allstream* auprès du *fabricant d’équipement d’origine* ou d’un tiers fournisseur de services, aux fins du soutien du matériel ou des logiciels abandonnés par le *fabricant*, sont facturés au *client*. Si le *client* refuse la mise à niveau, *Allstream* peut résilier la présente *annexe relative aux services* sans motif, comme il est stipulé dans le présent *contrat*.
4. **RESPONSABILITÉS DU CLIENT.** a) Le *client* doit fournir et maintenir des conditions d’exploitation adéquates pour l’équipement, y compris une pièce pour loger l’équipement et une source d’alimentation électrique adéquates, conformément aux spécifications d’*Allstream*. b) Le *client* doit immédiatement aviser *Allstream* lorsqu’un service d’entretien est requis. c) Le *client* doit fournir à *Allstream*, sans frais, un accès total et libre à l’équipement, un espace de travail conforme aux spécifications d’*Allstream* relatives à l’emplacement, des installations adéquates situées près de l’équipement telles que précisées de façon raisonnable par *Allstream*, et l’utilisation de toutes machines ou fonctions et de tous raccordements ou autres matériaux. d) Le *client* doit s’assurer que son personnel utilisant l’équipement est formé en vue de l’utilisation adéquate de l’équipement. e) À l’expiration de la présente *annexe relative aux services*, le *client* doit permettre à *Allstream* de reprendre tout équipement qu’*Allstream* possède dans les locaux du *client*, ainsi que de poser tous les gestes nécessaires pour faciliter le retrait dudit équipement.
5. **ACCÈS AUX LOCAUX DU CLIENT ET OBLIGATIONS.** Le *client* doit, à ses frais, fournir à *Allstream* l’accès à tous ses *emplacements* pour qu’*Allstream* puisse procéder à l’installation, à l’entretien et à la réparation de l’équipement d’*Allstream* dans les locaux du *client*. Aux fins de la phrase qui précède, le terme « accès » comprend notamment tous les permis nécessaires pour pénétrer dans l’immeuble ou accéder aux terrains pendant la *durée du* *service*. Toutefois, malgré la responsabilité du *client*, si *Allstream* est tenue par un tiers d’obtenir et de maintenir en vigueur de tels permis, le *client* accepte de lui en rembourser les frais pendant la *durée du* *service*. *Allstream* doit accorder au *client* un avis raisonnable dans les circonstances avant de pénétrer dans le point de présence du *client* pour y installer, y entretenir ou y réparer tout équipement d’*Allstream*. Le *client* accepte de mettre à la disposition d’*Allstream* un lieu de travail sûr et de respecter toutes les lois applicables concernant les conditions de travail dans ses locaux.
	1. **Équipement du client.** Il revient au *client* de raccorder, à ses frais, l’équipement au *point de démarcation* fourni par un fournisseur de services tiers (p. ex. électricité, routeur CE MPLS, Internet, PRI, 1FL) ou à tout autre équipement non fourni par *Allstream*. L’équipement et le service au-delà du *point de démarcation* et/ou de l’interconnexion entre l’équipement et le câblage au *point de démarcation* relèvent de la responsabilité du *client* (« **équipement du client** »). Le *client* doit se procurer et entretenir à ses frais un *équipement* et des services tiers compatible sur le plan technique avec le *service*. À moins qu’*Allstream* ne fournisse un *service* *géré* pour l’*équipement*, *Allstream* n’a aucune obligation d’installer, d’entretenir ou de réparer de l’équipement ou des *services* non fournis par *Allstream*. Si, en réponse à un appel de service du *client*, *Allstream* établit de manière raisonnable que la défaillance du *service* est attribuable à la défaillance, à la défectuosité ou à l’inadéquation d’un équipement/service autre que l’équipement d’*Allstream* – et non couvert par un *contrat de services gérés* –, le *client* doit dédommager *Allstream* pour la main-d’œuvre et les pièces consacrées à l’appel de service.
6. **DEMANDES DE SERVICE ET PRESTATION DES SERVICES**
	1. **Prestation échelonnée des services.** À moins d’indication contraire dans une demande de service, *Allstream* peut livrer des *services* un par un au fur et à mesure qu’ils sont prêts, ce qui peut entraîner plusieurs *dates de mise en* *service*. Pour les *services* multipoints/à emplacements multiples, *Allstream* peut livrer le *service* aux différents emplacements du *client* au fur et à mesure que le *service* de chaque emplacement est prêt. Dans le cas de *services* multipoints/à emplacements multiples à prestation échelonnée, la *durée des* *services* commence à la date de *mise en* *service* du premier emplacement et/ou circuit livré et prend fin une fois terminée la *durée du* *service* calculée à compter de la date de *mise en* *service* du dernier emplacement et/ou circuit livré. Des *services* *supplémentaires* peuvent être commandés ultérieurement au moyen d’une nouvelle *demande de* *service* ou d’une demande de modification. Dans le cas des *services* d’entretien d’*Allstream*, une telle *demande de* *service* ou demande de modification fera l’objet d’une inspection et d’une approbation d’*Allstream* et pourrait entraîner des frais d’inspection aux taux alors en vigueur pour toutes les pièces et la main-d’œuvre nécessaires pour la remise de l’équipement en bon état de fonctionnement.
7. **SERVICES TIERS.** Les *services* d’*Allstream* peuvent comprendre des services fournis par un tiers (« tiers fournisseur »), y compris des services d’interconnexion (collectivement appelés « services tiers »). Le coût des *services* *tiers* doit être indiqué dans la *demande de* *service* applicable, mais *Allstream* peut rajuster les tarifs des *services* comprenant des *services* *tiers* pour tenir compte de toute augmentation des frais, sans y ajouter de marge bénéficiaire, imposée à *Allstream* pour ces *services* *tiers* après la date d’entrée en vigueur de la *demande de* *service* applicable. Les modalités et les critères de rendement propres aux *services* *tiers*, y compris les crédits accordés en cas de non-exécution, se limitent aux modalités liant *Allstream* et le *tiers fournisseur* applicable. Si le *client* annule sans motif un *service* comportant des *services* *tiers* avant l’expiration de la *durée de service* applicable, il doit rembourser à *Allstream* tous les frais exigés de cette dernière pour résilier les *services* *tiers* et lui payer tous les frais restants aux termes du *contrat*.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allstream** |  | INSCRIRE LE NOM DU CLIENT ICI |
|  |  |  |
| Signature : |  |  | Signature : |  |
|  |  |  |  |  |
| Nom : |  |  | Nom : |  |
| Titre : |  |  | Titre : |  |
|  |  |  |  |  |
| Date : |  |  | Date : |  |